



caution solidaire bancaire d'un pret societe

Par **praget**, le **28/02/2011** à **18:02**

Bonjour,

je viens de recevoir une assignation devant le tribunal de commerce concernant ma caution bancaire d'un pret professionnel. pour un montant de 7622 euros .Cette société a déposé le bilan pour insuffisance d'actif en octobre 2003 et de ce fait la banque réclame son dû.Actuellement je suis à la recherche d'un emploi et je suis sans revenu car mes droits n 'ont pas été encore calculé car inscription à pole emploi le 10 fevrier 2011.

Quand la BPM a fait le pret à la sarl j 'etais deja endetté à plus de 50 % à titre perso et ils ont accepte ma caution sans me faire remplir et signé ma déclaration de ressource de l'époque Suis je en droit de refuser cette assignation car ils ont pas respecte mon taux d'endettement en qualite de caution solidaire ?

En vous remerciant jf praget

Par **Domil**, le **28/02/2011** à **19:17**

Non, vous ne pouvez pas refuser une assignation. Vous devez venir à l'audience et tenter de vous défendre.

Prenez un avocat si vous pouvez prétendre à l'aide juridictionnelle

Par **damlot**, le **08/03/2011** à **13:21**

Je confirme ce qu'a écrit domil. Il peut y avoir une argumentation à développer devant le Tribunal (nullité du cautionnement, responsabilité de la banque ...), mais c'est une matière technique et complexe et je vous conseille de confier la défense de vos intérêts à un avocat.